

Image not found or type unknown



Remboursement des indemnités kilométriques des salariés

Par **laurence**, le **07/10/2010** à **11:35**

Bonjour,
Nous sommes une jeune société de services à la personne.
Nous sommes en train de rédiger une note interne concernant les frais de déplacement des salariés.
Nous avons 2 types de salariés, les cadres travaillant au siège et dans nos agences, et non-cadres représentant la majorité de nos intervenants.
Est-il possible de rembourser les frais Km d'un montant différent pour les 2 catégories citées.
Cadres : Barème URSAFF
Non Cadres : En dessous du Barème
Merci
Laurence SABATIER
Chargée de mission RH
laurence.sabatier@idealservices.fr